

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le samedi 18 septembre 2021 à 9h00 compte-tenu des conditions sanitaires, ce conseil s'est déroulé dans la petite salle du centre socioculturel de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Délégation de signature pour l'acquisition des bien bâtis par voie de préemption sis**
9 - 11 rue Jeanne d'Arc

Point n° 2 : **Divers**

Etaient présents: Mmes Judith FARINE et Aline JUNGELS et MM. Raymond LECLERRE et Gilles MARCHAL Adjoint, Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Mme Sylvie ROBERTMM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, Thierry VILLEMIN.

Etaient absents excusés: MM Marie-Paule HOUDOT qui a donné procuration à Claire ANCEL, Clément THIERY

Etaient absents non-excusés: MM Thierry NONNON

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 9h00.

Conformément au à l'article 2.2 du règlement intérieur du conseil municipal de Châtel-Saint-Germain adopté le 10 novembre 2020 : En cas d'urgence, le délai peut être écourté par le Maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc (CE 8 décembre 1948, Election de Serrouville et CE 9 novembre 1956, élections de Palneca), article L.2541-2 du CGCT.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Mme POTEL Violaine, Adjoint Administratif est désignée.

Point n° 1 : **Délégation de signature pour l'acquisition des bien bâtis par voie de préemption sis**
9 - 11 rue Jeanne d'Arc

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'urgence de cette séance.

La déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 19 juillet 2021 adressée par Maître GERARD-PICCONI Caroline notaire à ARS-SUR-MOSELLE, en vue de la cession moyennant le prix de 105 000 € d'une

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance extraordinaire du 18 septembre 2021

propriété sise à CHATEL-SAINT-GERMAIN, cadastrée section 2 parcelles n°84 et 746/85, 9-11 rue Jeanne d'Arc, d'une superficie totale de 3 a 87 ca appartenant à Monsieur DALBORGO Jean-Luc.

La commune souhaitant acquérir ces parcelles, devait faire valoir son droit de préemption dans les 2 mois à réception de la dite DIA soit avant le 19 septembre 2021.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que la commune a reçue l'autorisation de préempter par décision 256/2021 de l'EUROPOMETROPOLE de Metz, le 24 août 2021.

Madame le Maire précise à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'en l'absence de cette acquisition, le projet de regroupement scolaire et la création de places de stationnement supplémentaires ne pourrait aboutir.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à exercer au nom de la commune son droit de préemption pour les biens sis 9-11 rue Jeanne d'Arc CHATEL-SAINT-GERMAIN cadastrés section 2, parcelle 84 et 746/85 appartenant à Monsieur DALBORGO Jean-Luc ; conformément à la décision 256/2021 de l'Eurométropole portant délégation du droit de préemption urbain à la commune.

ACCEPTE l'acquisition par voie de préemption des biens situés à CHATEL-SAINT-GERMAIN cadastrés section 2, parcelle 84 et 746/85 au 9-11 rue Jeanne d'Arc, d'une superficie totale de 3 a 87 ca conformément aux informations inscrites à la DIA.

ACCEPTE le prix de vente de 105 000 €, ce prix étant conforme à la DIA.

DECIDE que cette acquisition sera régularisée par acte notarié.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Point n° 2 : Divers

S'agissant d'un conseil municipal convoqué pour un cas d'urgence aucun point divers n'est abordé pour cette séance extraordinaire

La séance est levée à 9h15

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

AMBROISE Philippe :

ANSEL Rachel :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance extraordinaire du 18 septembre 2021

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Claire ANCEL :